

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 28 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le **28 février**, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 février 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Monique PIOT, Maire

Etaient Présents :

Jean-Pierre TROUCHE, Yann DUMAS, Madeleine OLANIER (a reçu procuration d'Emmanuel VALERY), Gabriel GOLDSCHIEDER, Philippe MOREAU (a reçu procuration de Francis CAMMAL), Eliane COGNOT, Michel LE ROUX, Alain LELOUP, Stéphanie WURPILLOT (a reçu procuration de Sophie MALGOURIS), Bernadette CORJON, Jean-Paul PINAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Francis CAMMAL (a donné procuration à Philippe MOREAU), Emmanuel VALERY (a donné procuration à Madeleine OLANIER), Sophie MALGOURIS (a donné procuration à Stéphanie WURPILLOT)

Absents : Xavier BONLIEU, Catherine PESCHER

Eliane COGNOT est nommée secrétaire de séance

Monsieur Jean-Paul PINAUD donne lecture d'un passage du compte-rendu qui mentionne que la gratuité de l'adhésion à la médiathèque est « un parti-pris de la commune visant à favoriser l'accès à la culture pour tous ». Il souligne que le Conseil Municipal n'a jamais voté sur ce point. La médiathèque étant payée par les Nogentais, Monsieur PINAUD estime qu'il faudrait au moins demander une cotisation aux adhérents des autres communes. Madame le Maire précise que la gratuité a toujours été appliquée à l'ancienne bibliothèque et que la question n'a pas été soulevée au moment du vote des tarifs communaux. Monsieur Yann DUMAS précise que la gratuité permet de renforcer l'attractivité de Nogent par rapport aux communes limitrophes. Actuellement, une cinquantaine d'adhérents viennent des communes alentours, et ces personnes sont des clients potentiels pour les commerces locaux. Monsieur Pinaud estime qu'une cotisation annuelle de 8 euros pour les Nogentais et de 15 euros pour les extérieurs permettraient de développer les achats de livres pour les enfants. Madame Cognot déplore que ce débat n'ait jamais été abordé au Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Compte de Gestion 2013 du budget général

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER, rapporteur de la Commission Finances du 24 février 2014, expose que le compte de gestion 2013 établi par la Trésorière Municipale, dont les écritures et les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, doit être validé par le Conseil Municipal.

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 227 591.15 €	2 099 116 82 €
Dépenses	881 899.98 €	1 695 306.58 €
Résultat	345 691.17 €	403 810.24 €

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture exercice 2012	Part affectée à l'investissement 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture exercice 2013
Investissement	20 068.53 €	0.00 €	345 691.17 €	365 759.70 €
Fonctionnement	752 759.58 €	374 165.47 €	403 810.24 €	782 404.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget général 2013.

2/ Compte Administratif 2013 du budget général

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER, rapporteur de la Commission Finances du 24 février 2014, donne lecture du compte administratif du budget général 2013.

Madame le Maire Monique PIOT quitte la salle.

Madame Madeleine OLANIER est élue présidente de séance et invite le Conseil Municipal à voter le compte administratif qui donne les résultats suivants :

<u>Investissement</u>	Recettes	Dépenses
Réalisées	1 247 659.68 €	881 899.98 €
Résultat cumulé :	365 759.70 €	
Restes à réaliser	600 000.00 €	750 549.38 €

<u>Fonctionnement</u>	Recettes	Dépenses
Réalisées	2 477 710.93 €	1 695 306.58 €
Résultat cumulé :	782 404.35 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2013 du budget principal.

3/ Compte de Gestion 2013 du budget Eau et Assainissement

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER, rapporteur de la Commission Finances du 24 février 2014, expose que le compte de gestion 2013 établi par la Trésorière Municipale, dont les écritures et les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, doit être validé par le Conseil Municipal.

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	178 088.35 €	101 855.57 €
Dépenses	82 273.65 €	106 064.87 €
Résultat	95 814.70 €	- 4 209.30 €

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture exercice 2012	Part affectée à l'investissement 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture exercice 2013
Investissement	297 717.39 €	0.00 €	95 814.70 €	393 532.09 €
Fonctionnement	21 648.45 €	0.00 €	- 4 209.30 €	17 439.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget Eau et Assainissement 2013.

4/ Compte administratif 2013 du budget Eau et Assainissement

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER, rapporteur de la Commission Finances du 24 février 2014, donne lecture du compte administratif du budget eau et assainissement 2013.

Madame le Maire Monique PIOT quitte la salle.

Madame Madeleine OLANIER est élue présidente de séance et invite le Conseil Municipal à voter le compte administratif qui donne les résultats suivants :

<u>Investissement</u>	Recettes	Dépenses
Réalisées	475 805.74 €	82 273.65 €
Résultat cumulé :	393 532.09 €	
Restes à réaliser	419 675.30 €	354 942.61 €

<u>Fonctionnement</u>	Recettes	Dépenses
Réalisées	123 504.02 €	106 064.87 €
Résultat cumulé :	17 439.15 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2013 du Budget Eau et Assainissement.

5-1/ Subventions 2014 aux associations

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER, rapporteur de la commission Finances du 24 février 2014, donne lecture des propositions de subventions pour l'année 2014.

Associations sportives

Fraternelle Nogentaise	7 000,00 €
Judo-Club Nogent	3 500,00 €
Gymnastique	510,00 €
Tennis	1 150,00 €
A.S. Collège Becquerel	170,00 €
Carpe Nogentaise	2 820,00 €
Union des Pêcheurs en compétition	600,00 €
Badminton	300,00 €
Self Défense	170,00 €
Pétanque	200,00 €
Cowboy Country	170,00 €
Foot en salle	170,00 €
Rando des Rivières	170,00 €

Associations culturelles

Union musicale	2 000,00 €
M.L.C.	500,00 €
Vieux Nogent	300,00 €
Regard	170,00 €

Associations sociales et patriotiques

FNACA	170,00 €
UNCAFN	350,00 €
Amicale des Retraités	170,00 €
Union des Retraités UNRPA	170,00 €
Papillons Blancs Montargis (50 € par jeune)	200,00 €
Aide à domicile personnes âgées	2 400,00 €
Musée de Châtillon	60,00 €
Soins infirmiers à domicile	400,00 €

Autres

Amicale des Sapeurs-Pompiers	170,00 €
Coopérative école élémentaire	1 000,00 €
Coopérative école maternelle	800,00 €
Parents d'élèves APE	170,00 €
A.E.B.N.	
AMBL	170,00 €
Alliance franco-portugaise	170,00 €
Jumelage	1 500,00 €

Joyeux Bénévoles	2 000,00 €
Voyages scolaires (50 € par collégien ou lycéen et par an)	500,00 €
Divers manifestations	2 917,76 €
LEGTA PIC	250,00 €
Comice agricole	3 380,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à 14 voix pour et 1 abstention (Madame Eliane COGNOT) l'attribution des subventions 2014.

Au cours des débats, Monsieur Goldscheider donne des précisions concernant certaines associations : subvention de 510 euros pour la Gymnastique en raison des modifications d'organisation interne, subvention de 170 euros pour le Foot en Salle qui n'a qu'une seule année d'existence, subvention de 300 euros pour le Vieux Nogent maintenue pour l'achat éventuel d'objets anciens. Madame le Maire précise que la subvention pour le Comice Agricole est calculée sur la base de 1.30 € par habitant, et souligne que l'attribution de la subvention à l'AEBN est ajournée faute de documents à jour.

Madame Cognot précise qu'elle s'abstient sur l'attribution des subventions, car elle estime qu'elles ne devraient pas être attribuées systématiquement, mais en fonction de critères définis, par exemple les actions auprès des enfants.

5-2/ Subvention 2014 à l'Office de Tourisme

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER, rapporteur de la commission Finances du 24 février 2014, ayant donné lecture des propositions de subventions pour l'année 2014, Monsieur Alain LELOUP, Président de l'Office de Tourisme, ne prend pas part au vote concernant l'attribution de la subvention à cette association,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 12 000 euros à l'Office de Tourisme.

6/ Participation au financement de la halte garderie de l'Espace Colette

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Espace Colette abrite une halte garderie parentale gérée par l'association Sports Loisirs Culture (SLC) et qui peut accueillir jusqu'à 16 enfants, quatre demi-journées par semaine.

Il arrive que cette structure, en fonction de sa fréquentation, connaisse des difficultés pour équilibrer son budget. Aujourd'hui, l'association sollicite les collectivités pour couvrir le déficit de l'exercice 2012-2013.

Entendu le rapport de la commission des finances du 24 février 2014,

Vu la délibération en date du 14 octobre 2008, décidant la participation de la commune au fonctionnement de la halte garderie, en cas de résultat déficitaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de participer à hauteur de 152.24 euros au fonctionnement de la halte garderie pour l'exercice 2012-2013,
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6574 du budget communal.

Au cours des débats, Madame le Maire précise que la halte garderie ne fera plus partie de l'association SLC à compter du mois de juin prochain. La Communauté de Communes s'interroge actuellement sur le devenir de la structure.

7/ Approbation du rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges transférées

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes s'est vue doter de l'intégralité de la compétence « Aménagement et entretien des cours d'eau », « Création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les périodes suivantes : vacances scolaires et mercredi durant la période scolaire » et « Mise en œuvre d'actions d'animation en faveur des préadolescents ».

Aussi, ces nouvelles compétences de la Communauté de Communes impliquent la nécessité d'évaluer les charges qui seront désormais assumées par la Communauté de Communes en lieu et place des communes.

Pour ce faire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Canton de Châtillon-Coligny s'est réunie le 18 février 2014 afin d'évaluer le montant des charges à transférer vers la Communauté de Communes pour ces nouvelles compétences. Les résultats de cette évaluation ont été consignés par la CLECT dans un rapport, dont Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal.

Ceci exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny n° 045-2013 et 046-2013 en date du 13 septembre 2013 portant modification de ses statuts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Canton de Châtillon-Coligny, en date du 18 février 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 février 2014, tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

Au cours des débats, Monsieur Le Roux souligne l'importance du montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2014 pour la Commune qui s'élèvera à 530 438 euros. Madame le Maire rappelle que ce montant découle de la mise en place de la taxe professionnelle unique au moment de la création de la Communauté de Communes. La Commune a transféré un montant important de taxe professionnelle. L'attribution de compensation est réévaluée à la baisse en fonction des transferts de compétences qui sont décidés. Monsieur Dumas souhaite savoir si l'attribution de compensation sera réévaluée en fonction de la fréquentation de l'ALSH intercommunal. Madame le Maire précise que le transfert de charges qui détermine l'attribution de compensation est un montant définitif, non révisable.

Madame Wurpillot s'interroge sur les problèmes rencontrés suite au transfert de l'éclairage public. Madame le Maire précise que le transfert de compétences a été approuvé par le conseil communautaire et par la majorité des communes membres, et qu'il est effectif.

8/ Convention de groupement de commande Eclairage public

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement des voies et réseaux divers extérieurs de l'école élémentaire, il a été décidé de procéder à l'enfouissement de l'éclairage public en accord avec la Communauté de Communes.

Les travaux relatifs à l'éclairage public étant une compétence intercommunale, il convient de réaliser un groupement de commande avec la Communauté de Communes, afin de les intégrer à la consultation pour l'aménagement des VRD extérieurs.

Madame le Maire donne lecture de la convention de groupement de commandes, qui prévoit que :

- Pour la dévolution des travaux, le coordonnateur de l'opération est la Commune de Nogent sur Vernisson ;
- La maîtrise d'ouvrage déléguée est assurée par la Commune au nom du groupement de commandes ;
- Chaque membre du groupement assure l'exécution financière de la part qui le concerne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'assurer, dans le cadre du marché d'aménagement des VRD extérieurs de l'école élémentaire et par le biais d'un groupement de commandes, la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'enfouissement de l'éclairage public relevant de la compétence de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny,
- APPROUVE la mise en place d'une convention en vue de la création d'un groupement de commandes avec ladite communauté de communes,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Au cours des débats, Monsieur LE ROUX souhaite savoir s'il ne serait pas opportun de mentionner l'enfouissement des autres réseaux dans la convention. Madame le Maire précise que cela n'est pas nécessaire, seul l'éclairage public relevant de la compétence intercommunale.

9/ Convention de mise à disposition de services ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2013, actant le transfert de la compétence « création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les périodes suivantes : vacances scolaires et mercredi durant la période scolaire »,

Considérant que suite au transfert de la compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement vers l'EPCI, il a été convenu de la conservation par la Commune de Nogent sur Vernisson du service Enfance Jeunesse (pour l'exercice de la compétence accueil périscolaire et animation de la pause méridienne notamment) et Restauration (pour l'organisation de la restauration durant les périodes scolaires), ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ces services doivent donc être mis à disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée.

Considérant qu'il convient de préciser les conditions et modalités de cette mise à disposition des services de la collectivité au profit de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny, pour une durée de trois ans,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Enfance Jeunesse, du service Restauration, pour l'exercice de la compétence accueil de loisirs sans hébergement, ainsi que tous les documents y afférent.

INTERCOMMUNALITE

Monsieur Le Roux s'interroge sur la position du conseil communautaire, réuni le 5 février dernier, concernant le redécoupage cantonal. Il souhaite savoir si la construction de nouveaux bureaux pour l'intercommunalité reste d'actualité, au vu des problèmes que pourraient amener ce redécoupage. Madame le Maire précise que le redécoupage des cantons n'impactera pas le fonctionnement des intercommunalités, et que celui-ci concerne essentiellement l'élection des futurs conseillers départementaux.

Monsieur Le Roux souhaite des précisions concernant l'avis défavorable émis par le conseil communautaire sur ce projet. Madame le Maire précise que le redécoupage prévoit le regroupement des cantons de Châtillon-Coligny, Lorris et Bellegarde. La dimension du futur canton inquiète les élus communaux qui s'interrogent sur le rôle que pourront tenir les futurs conseillers départementaux. De plus, les zones urbaines seront plus représentées au conseil départemental que les zones rurales.

Madame le Maire souligne qu'elle a hésité à soumettre au Conseil Municipal un vœu relatif à ce redécoupage, car celui-ci aurait dû s'accompagner d'une contre-proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Moreau souhaite connaître le coût de la médiathèque pour la Commune. Monsieur Goldscheider précise que le coût global de la médiathèque s'élève à 1 123 816.49 euros. La Commune a perçu des subventions d'un montant total de 372 871.75 euros et un reversement de FCTVA de 168 725.39 euros. Le coût réel à la charge de la commune est donc de 612 219.35 euros (500 000 euros d'emprunts et 112 219.35 euros de fonds propres). Il précise que le plan de financement initial prévoyait un autofinancement prévisionnel de 596 084 euros.

Monsieur Le Roux rappelle que le plan de financement adopté par le conseil municipal le 13 mai 2011 prévoyait un coût global de 1 011 926.47 euros, avec un autofinancement prévisionnel de 571 760.02 euros. Il considère donc qu'il y a donc bien eu un dépassement du budget prévisionnel de l'équipement.

Monsieur Goldscheider précise que la Commune a obtenu plus de subventions que prévus. Madame le Maire souligne qu'il convient de considérer le reste à charge pour la Commune, et non le coût de l'équipement.

En fin de séance, Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il n'y aura pas d'autre séance du conseil municipal avant les élections. Elle remercie les conseillers sortants pour le travail accompli durant ce mandat.

Monsieur LE ROUX souhaite faire un constat. Au début du mandat, Madame le Maire avait émis le souhait d'un travail en équipe. Il regrette que ses colistiers et lui n'aient jamais été associés à un dépôt de gerbe lors des fêtes commémoratives.

Fin du Conseil : 21h45